

Le 24 novembre 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2025

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Caroline ZANDER, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Célia DUMAS, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Clémence SABAUT, M. Amaury GARDE, M. Hervé PANDRAUD, M. Yves PARTRAT, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Richard GRIFFON

Absents :

Mme Valérie PICQ, Mme Karine BREURE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Justine GIRARDON, M. Thomas VINCENT, Mme Sophie GOUDIN

Procurations :

Mme Valérie PICQ à M. Philippe BONNEFOND, Mme Karine BREURE à M. Patrick BOUCHET, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Clémence SABAUT, M. Jean-Nicolas JOUVE à M. Yves PARTRAT, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Thomas VINCENT à Mme Céline CHAMPAGNON

Secrétaire : Mme Caroline ZANDER

OBJET : Tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : *Philippe BONNEFOND*

En vertu de la compétence de régler les affaires de la commune conférée par l'article L2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales, celle-ci organise les tarifs municipaux par délibération.

Monsieur le Maire propose d'approuver les tarifs municipaux ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026, tels que présentés ci-dessous.

Objet	A compter du 01/01/2026
Frais d'intervention du personnel communal (par heure) <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique 2e classe – IRCANTEC - Adjoint technique 2e classe – CNRACL - Adjoint technique 1ère classe – CNRACL - Adjoint technique principal 2e classe – CNRACL - Agent de Maîtrise – CNRACL - Policier municipal - Agent administratif 	30 €
Location de salles municipales <ul style="list-style-type: none"> - Associations feuillantines : deux mises à disposition gratuite par an. - Forfait nettoyage (250 €) et caution (500 €) y compris dans le cas d'une mise à disposition gratuite 	

DELIBERATION

(paiement du forfait à la réservation, remboursement à l'issue, après constatation par les services municipaux de la parfaite propreté des locaux. Pour les associations, en cas de dégradation ou de non-respect des consignes de propreté, ces forfaits pourront être déduits de la subvention municipale). Ces dispositions ne s'appliquent pas pour le Point Rencontre.	
- La municipalité conserve priorité sur l'usage des locaux.	
Point Rencontre	
<ul style="list-style-type: none"> - Demi-journée (8h-12h, 14h-18h, 18h-22h) - Journée (8h-6h) - Mise à disposition gratuite pour les familles à l'issue de funérailles 	50,00€ 75,00€
Salle Polyvalente (grande salle)	
<ul style="list-style-type: none"> - Demi-journée - Journée 	300,00€ 450,00€
Jardin d'hiver du Centre Socio Sportif	
<ul style="list-style-type: none"> - Journée - Demi-journée - Jours fériés, veille de jour fériés et de weekend - Weekend 	150,00€ 75,00 € 200,00€ 350,00€
La Feuillantine	
<ul style="list-style-type: none"> - Journée - Demi-journée - Jours fériés, veille de jour fériés et weekend - Weekend 	250,00€ 125,00€ 300,00€ 450,00€
Occupation du domaine public	6 € par m ² (de 1 jour à 12 mois)
Droits de place <ul style="list-style-type: none"> - Sur marché (hors abonnement) <ul style="list-style-type: none"> o Par mètre linéaire : <ul style="list-style-type: none"> ■ Banc simple ■ Camion magasin et remorque aménagée o Par branchement : <ul style="list-style-type: none"> ■ Droit de branchement électrique - Sur marché – Abonnement trimestriel <ul style="list-style-type: none"> o Par mètre linéaire : 	0,70€ 0,80€ 5,00€

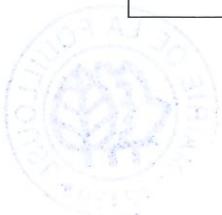
DELIBERATION

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Banc simple 6,00€ ▪ Camion magasin et remorque aménagée 10,00€ ○ Par branchement : ▪ Droit de branchement électrique 15,00€ - Sur marché de noël (pour 3 jours) ○ Tente 110,00€ ○ Chalet 110,00€ - Autre emplacement (forfait par jour) ○ Camion magasin et remorque aménagée (alimentaire) 8,00€ ○ Camion magasin et remorque aménagée (hors alimentaire) 32,00€ ○ Vente ambulante ou petit stand 16,00€ ○ Chapiteau 24,00€ - Caution pour mise à disposition de panneau de circulation (par panneau) 200,00€ 	
--	--

Cantine scolaire

Afin de pouvoir bénéficier pour la pause méridienne d'un agrément par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et bénéficier d'aides financières de la Caisse des Allocations Familiales, il est nécessaire d'appliquer une facturation selon le quotient familial des familles pour le repas des enfants servis :

	Coefficient familial inférieur ou égal à 700	Coefficient familial supérieur à 700
- Repas enfant Le coefficient familial devra être communiqué par la famille. En son absence, le tarif le plus élevé sera appliqué.	4,40 € Dont 2,20 € pour les frais d'animation	4,50 € Dont 2,30 € pour les frais d'animation
- Prise en charge d'enfants apportant leur panier-repas (sur justificatif médical)	2,20 €	2,30 €
- Repas adulte	7,80€	
- Majoration en cas de réservation tardive ou d'absence de réservation	100 % du tarif correspondant	
- Tarif en cas d'annulation de réservation tardive ou d'absence d'annulation du repas	100% du tarif est dû	
- Intervenant extérieur accompagnant	5,00€	



DELIBERATION

Tarifs cimetière	15 ans	30 ans
Emplacement pleine terre		
Concession simple 2,50m ² (2,50 X1 m)		
Nouveau cimetière	300 €	500 €
Renouvellement de concession	300 €	500 €
Concession double (en fonction de l'emplacement 5 ou 6 m ²)		
Nouveau cimetière – Ancien cimetière	800 €	1 200 €
Renouvellement de concession	800 €	1 200 €
Emplacement caveaux (5 ou 6 m²)		
Nouveau cimetière	800 €	1 200 €
Renouvellement de concession	800 €	1 200 €
Cimetière paysager 6 m² (3X2 m²)	600 €	1 000 €
Colombarium (2 à 3 urnes)	550 €	/
Cavurne 80 X 80 cm (4 à 6 urnes)	700 €	1 000 €
Dispersion des cendres	100 €	
Rétrocession de concession (Toute année commencée est due)	Remboursement au prorata temporis (montant date d'achat)	
	15 ans	30 ans
Concessions libres par suite d'exhumation		
N°147	700 €	1 100 €
N°637	10 000 €	13 000 €
N°413	1 000 €	1 500 €
N°400 bis	200 €	300 €
N°500	700 €	1 100 €
N°17	600 €	1 000 €

Fait à la Fouillouse, le 24 novembre 2025

La secrétaire de séance,
Caroline ZANDER

Le Maire
Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20251124-75-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025